

Motion relative à la dénomination « viande »

La Chambre d'agriculture de Lozère, réunie en session le 18 novembre 2021 à Mende, sous la présidence de Christine VALENTIN, adopte la motion suivante.

VU la proposition de la Coordination Rurale,

CONSIDERANT QUE :

- ↗ La viande constitue un élément essentiel de la gastronomie française,
- ↗ Les produits végétaux se présentant comme des substituts à la viande en usurpant des dénominations comme « steak ou saucisse », peuvent induire en erreur les consommateurs sur leurs apports nutritionnels,
- ↗ La production d'amas cellulaires en laboratoire n'a rien de commun avec de la viande,
- ↗ La production d'amas cellulaires en laboratoire repose sur l'emploi d'hormones et de perturbateurs endocriniens, autant de molécules pointées du doigt pour leurs impacts néfastes pour la santé et interdites en élevage,
- ↗ La production d'amas cellulaires en laboratoire est considérée comme plus polluante que l'élevage par son rejet massif de CO² dans l'atmosphère.

DEMANDE

- ↗ Les produits végétaux et de synthèse ne puissent pas employer des dénominations relatives aux produits d'origine animale, comme : viande, steak ou saucisses, et ne doit pas faire référence à la morphologie ou à l'anatomie animale.
- ↗ La production d'amas cellulaires destinés à l'alimentation humaine soit interdite au sein de l'Union européenne.
- ↗ Aucune subvention publique ne soit versée à des entreprises visant le développement

Fait à Mende, le 18 novembre 2021

La Présidente
Christine VALENTIN

